

Date de mise en ligne : 10 décembre 2024

ARRETE N° 2024/400

Page 2024/420

AUTORISATION STATIONNEMENT

COUR DU PRIEURÉ – LE JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de la « CITÉ DU MOT », en date du 4 décembre 2024,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser du stationnement sur 12 places (dont PMR), cour du Prieuré, devant les toilettes publiques, et d'emprunter le sens interdit sous le porche Cour du Château,

ARRETE

ARTICLE 1 : La « CITÉ DU MOT », est autorisée à occuper 12 places de stationnement (dont PMR) cour du prieuré, devant les toilettes publiques pour le stationnement d'un camion de traiteur et de véhicules techniques, suite aux Rencontres de l'ACCR, le jeudi 12 décembre 2024.

Le véhicule du traiteur : Le couteau et la Grâce sont autorisé à emprunter le porche Cour du Château, en sens interdit et de rejoindre la rue du Pont.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 6 décembre 2024



Le Maire,
Henri Valès,